

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES POUR LES  
OUVRAGES GEMAPI AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE  
DE LA DURANCE SMAVD POUR LES AFFLUENTS DU TERRITOIRE DE LA  
METROPOLE – EZE A PERTUIS

AVENANT N°1 : MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DU PPRE DE LA PHASE 2

**ENTRE :**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à 58 boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 200 054 807, représenté par sa présidente en exercice

Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération du XXXX

**Ci-après désignée « la Métropole »**

**ET :**

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance** représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par une délibération,

**Ci-après désigné « le SMAVD »**

## EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération TCM-005-11146/21/CM du 16 décembre 2021, approuvant la convention de délégation de compétence par la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur la partie de l'Eze à Pertuis, situé sur le territoire métropolitain,. La convention de délégation prévoit notamment :

1. La définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement ;
2. La mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ;
3. Un appui lors des crues et des travaux d'urgence en post-crues ;
4. Un accompagnement technique de la Métropole vis-à-vis des maîtres d'ouvrage locaux.

Conformément à la convention de délégation, les études et travaux rendus nécessaires par l'avancement de ces missions déléguées, sont conduits sous maîtrise d'ouvrage SMAVD. La convention prévoit deux phases d'exécution :

- Une **phase 1** de programmation et d'instructions réglementaires, sur deux ans, visant à définir les programmes d'intervention et en organiser les modalités financières et administratives et
- Une **phase 2** de travaux qui interviendra de 2024 à 2027.

Une étude diagnostic réalisée en phase 1 a permis d'élaborer le programme de travaux du PPRE qui se déroulera sur 4 ans, de 2024 à 2027 sur les affluents en rive droite de la Durance et objets de la convention :

- L'Eze sur sa partie métropolitaine.

Au titre de la convention de délégation de compétence GEMAPI entre la Métropole Aix-Marseille et le SMAVD en date du 13 décembre 2021 notamment au titre des dispositions des articles 3.2.2.1, 3.2.2.2, le SMAVD est maître d'ouvrage dans le cadre de la phase 2 de ladite convention :

- D'un programme pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE).

Le présent avenant porte sur les modalités de mise en œuvre et le financement de ce programme de travaux.

**Cela exposé, il est convenu ce qui suit**

**Article 1 – Financement par les parties de l'exercice des compétences déléguées**

(Modification de l'article 5.1 de la convention initiale – Financement par les parties de l'exercice des compétences déléguées)

- 4 -Après le paragraphe « - des études et travaux externalisés, après déduction des éventuelles subventions obtenues auprès des partenaires institutionnels. Le SMAVD s'engageant à un strict respect des règles de la commande publique pour l'attribution des marchés correspondants. Le SMAVD n'est pas tenu d'engager des études et travaux s'ils ne sont pas validés expressément en comité technique ou ne font pas l'objet d'un plan de financement approuvé par les deux parties par voie d'avenant »,

Il est rajouté « Le montant global des travaux et études complémentaires du PPRE à mener en phase 2 de la présente convention est de 130 000 euros HT après validation du comité technique, répartis comme suit :

Réalisation d'un Programme Pluriannuel d'Entretien et de Restauration	2024	2025	2026	2027
Travaux d'entretien et de restauration	28 800 €TTC	38 400 €TTC	21 600 €TTC	19 200 €TTC
Etudes complémentaires	-	-	48 000 €TTC	-

Par ailleurs, une veille active sera assurée par le SMAVD sur les cours d'eau de la présente convention dont l'objet sera d'identifier des éventuelles interventions d'entretien complémentaires au programme prévisionnel et dictées par des situations d'urgence.

Ces montants estimatifs, seront définitifs à notification des commandes de travaux. Ils seront appelés par le SMAVD par facturation à l'euro/l'euro à la restitution par les prestataires des documents attestant de leur bonne exécution et de leur recollement par le SMAVD.

Un appel de fond sur la base de 60% du prévisionnel annuel interviendra lors du premier trimestre de chaque exercice. Le solde des travaux du PPRE sera facturé sur présentation des justificatifs, diminué des aides des financeurs.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse est sollicitée par le SMAVD pour une contribution financière à la mise en œuvre des travaux du PPRE. Le montant des aides attribuées sera défalqué du solde appelé à la Métropole en fin de prestation.

De façon générale, la Métropole s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits prévisionnels nécessaires à l'exercice de la compétence tels qu'ils sont exprimés au sein de de la présente convention et à faire procéder au mandatement des sommes concernées dans un délai raisonnable à réception de la demande.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour la Métropole**

**La Présidente**

**Martine VASSAL**

**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance**

**Le Président**

**Yves WIGT**